

Publié le 11/01/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P004\_2024**

**Date : 05/01/2024**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Pôle de Santé Libéral Ambulatoire - Madame P. LESCAROUX - Contrat de bail professionnel**

### Exposé

Par délibération n°2014-008 du 20 février 2014 puis par délibération n°2016-057 du 17 juin 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux précisait les conditions de mise à disposition des locaux du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) des Pieux.

Madame P. LESCAROUX, médecin généraliste, a adressé une demande de location du local n°113 (ex 146).

Un projet de bail professionnel lui a été remis le 15 décembre 2023. Madame P. LESCAROUX en accepte les termes et confirme sa demande de location.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code Civil,

**Vu** l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifié,

**Vu** la délibération n°2014-008 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux réuni le 20 février 2014 portant sur les termes du protocole d'accord,

**Vu** la délibération n°2016-056 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux réuni le 14 juin 2016 portant sur les conditions de mise à disposition des locaux aux professionnels de santé,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### **Décide**

- **D'accepter** de donner à location à usage exclusivement professionnel (cabinet de médecine générale), le local n°113 (ex 146) d'une surface de 30 m<sup>2</sup> à Madame P. LESCAROUX ainsi que les droits y afférents dans les espaces mutualisés et communs du PSLA, situé le Clos de la Croix - Route du Rozel à LES PIEUX, soit un total de 50,45 m<sup>2</sup> ainsi qu'il apparaît dans le tableau des surfaces visé au sein de la délibération n°2016-056 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux,
- **De dire** que cette location est conclue pour une durée de 6 ans à compter de l'entrée en jouissance des locaux, constatée par la signature d'un état des lieux d'entrée par les deux parties,
- **De dire** que les recettes seront prévues et inscrites au budget principal 2024 - Nature n°752 - Ligne de crédit n°60215,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**